

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COURS LAPEYROUSE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Mme ANICETO Christine, pour permettre un déménagement au n°41 cours Lapeyrouse le vendredi 23 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme ANICETO Christine est autorisée à occuper le domaine public cours Lapeyrouse pour permettre un déménagement au droit du n°41 cours Lapeyrouse le 23 février 2024. Le déménagement sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation :

En fonction de l'avancement des travaux sur le cours de la République :

- Si suite aux travaux, le cours de la République au niveau de la rue Guynemer est fermé à la circulation des véhicules, alors le véhicule de déménagement est autorisé à remonter cours Lapeyrouse à contre-sens de circulation, entre le boulevard Châteaudun et la rue Guynemer.
- Sinon le véhicule de déménagement empruntera le cours de la République pour rejoindre le cours Lapeyrouse.

Article 3 : Stationnement :

- Le stationnement sera interdit entre le n°42 et le n°44, cours Lapeyrouse pendant la durée du déménagement, sauf pour le véhicule de déménagement.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières pour la neutralisation des places de stationnement.

Article 5 :

Mme ANICETO Christine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début du déménagement.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Mme ANICETO Christine rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

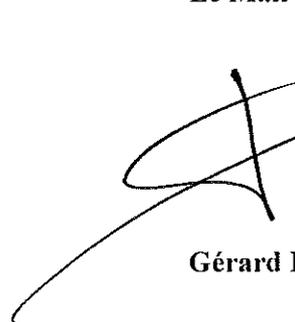
Le présent arrêté sera notifié à Mme ANICETO Christine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA